

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 7 février 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-17/A-00361
Propriétaire(s) : 2601086 Ontario Ltd.
Emplacement : 108, avenue Putman, (14), (14B), (16) et
(16B), avenue Chapleau
Quartier : 13 - Rideau-Rockcliffe
Description officielle : lot 72, plan enr. M-43
Zonage : R4P
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite démolir la maison et le garage existants. Il est projeté de construire une maison jumelée de trois étages dont chaque moitié abritant un logement secondaire, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 154,2 mètres carrés pour la partie nord de la propriété (16 et 16 B, avenue Chapleau) et la réduction de la superficie du lot à 134,7 mètres carrés pour la partie sud de la propriété (14 et 14 B, avenue Chapleau), alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 180 mètres carrés pour chacune des parties de la propriété.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle est à 2,13 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 2,78 mètres.
- c) Permettre l'augmentation d'une saillie (marches) à 0,3 mètre de la limite de propriété dans la cour latérale d'angle est, alors que le règlement stipule que des marches dans une cour latérale d'angle sous le rez-de-chaussée ne peuvent s'avancer à moins de 0,6 mètre d'une limite de propriété.

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du règlement, la façade sur l'avenue Putman est considérée comme étant la ligne de lot avant du lot d'angle nouvellement configuré.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation (D08-01-17/B-00450) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* visant la création d'une servitude au bénéfice des propriétaires du bien-fonds situé au 104, avenue Putman.